

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-584</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-584</b>

---

**Dispositif de médiation à destination des populations spécifiques en situation de squats -  
Financement par Bordeaux Métropole des missions de médiation du Groupement d'intérêt public  
(GIP) Bordeaux Métropole médiation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Face au développement des squats et pour répondre aux sollicitations des communes et des différents partenaires, Bordeaux Métropole a décidé de se doter d'une mission squats. Le volet « social » de cette mission est confié au Groupement d'intérêt public (GIP), dans la continuité des interventions qu'il réalise déjà. Le soutien de Bordeaux Métropole vient donc renforcer son action.

## **1. Contexte**

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations bulgares et roumaines d'origine rom en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social, le GIP Bordeaux Métropole médiation.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2014 a ainsi décidé d'adhérer au GIP Bordeaux médiation, structure dont la vocation initiale était de conforter et de développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, dans les quartiers bordelais par une présence active de proximité. Son périmètre d'action s'étant élargi à l'ensemble des communes de la Métropole, il est devenu en 2015 le GIP Bordeaux Métropole médiation.

Depuis, pour faire face à la multiplication des squats, le Conseil métropolitain a décidé, lors de sa séance du 21 juin dernier par délibération n°2019-384, de créer une mission squats.

Cette mission vise à traiter les différents volets de cette problématique : la prévention des squats, la gestion des sites occupés et la période consécutive à la libération d'un site. Elle a pour objectifs de coordonner l'ensemble des services métropolitains qui interviennent sur les squats, à être l'interlocuteur référent de l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés et à développer des réponses adaptées à la sortie de squats (comme les espaces temporaires d'insertion). Le volet « social » de cette mission pourrait être confié au GIP, dans la mesure où les médiateurs du groupement interviennent déjà auprès de ce public.

## **2. Modalités d'intervention des médiateurs et bilan 2018**

Deux médiateurs au sein du GIP sont spécialisés sur les questions de squats et de publics spécifiques. Leur mission a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance des sites occupés, des familles. Le lien établi vise à sécuriser les sites concernant les conditions de vie, à prévenir certains conflits ou nuisances générés par le squat, tout en œuvrant pour un meilleur accès au droit pour ces personnes en difficulté.

Dès lors qu'il est signalé l'existence de squats de bulgares et de roumains, le binôme se rend sur les sites afin d'identifier le public et de faire un premier état des lieux de la situation de chacun ainsi que du squat et de son environnement.

La mission permet de travailler avec les familles et les services techniques afin d'éviter que ne se dégradent davantage les conditions de vie de chacun.

Les principaux axes d'interventions sont :

- les conditions de vie sur les squats en lien avec les services métropolitains et municipaux et les associations (Médecins du monde et Dynam'eau principalement) ;
- la mise en relation des publics pour l'accès aux droits vers l'ensemble des services de droit commun (tenues de permanences d'accueil dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Bordeaux et Mérignac, nombreuses co-interventions avec le CCAS de Bègles) ;
- la médiation de voisinage avec les riverains en lien également avec les élus des communes concernées ;
- le lien avec l'ensemble du tissu partenarial socio-éducatif dans un souci d'acculturation et de co-intervention sur site ;
- une fonction de reporting auprès des communes et de la Métropole.

En outre, l'intervention des médiateurs repose sur deux principes : « aller vers » les publics, les partenaires, et « faire avec » afin de viser l'autonomie des personnes.

En 2018, s'agissant de la mission de médiation dans les squats occupés par des personnes d'origine bulgare ou roumaine (qui représentaient en décembre 2018 plus de 900 personnes, dont 274 enfants), le binôme de médiateurs a suivi 53 sites différents répartis sur 13 communes.

La gestion des déchets et l'accès aux fluides sont les deux principaux motifs d'intervention des médiateurs. Les questions d'accès aux droits, de passage de relais vers les organismes ont conduit les médiateurs à développer le principe de la co-intervention. Il s'agit d'interventions sur les sites avec les partenaires (30 % des interventions sur site en 2018), qui sont amenés à modifier leurs pratiques professionnelles pour les adapter au public et à ses conditions de vie spécifiques. Ces co-interventions ont été le plus souvent réalisées avec les professionnels des CCAS, les personnels des services de Protection maternelle et infantile (PMI) ou des enseignants des écoles primaires.

Ce rapide bilan confirme la pertinence du dispositif et la nécessité de le conforter : la médiation mise en place atténue les tensions avec les riverains, permet de limiter le gaspillage des fluides et la dégradation des lieux squattés. Elle permet un meilleur accès aux droits et une meilleure compréhension des situations et répond aux besoins des communes parfois démunies face aux situations d'occupations illicites.

## **3. Perspectives 2019 : une action étendue à l'ensemble des squats**

La création de la mission squats au sein des services métropolitains implique d'étendre les interventions du GIP à l'ensemble des squats pour tout type de publics, conformément à la délibération du 21 juin 2019. Cela conduit à doubler l'équipe chargée des publics spécifiques en situation de squats, passant ainsi de 2 à 4 agents. Le Pôle squat du GIP serait donc composé de quatre médiateurs et d'un coordinateur.

Cette équipe aura pour missions de :

- livrer un premier diagnostic des personnes occupantes et de l'état du site, aux collectivités, partenaires sociaux et institutions ;
- accompagner les collectivités et services techniques, ainsi que le régisseur technique de la future mission squats, dans la gestion des conditions de vie primaires (eau, électricité, déchets, hygiène) et des abords du squat ;
- se mettre en lien, informer et rassurer les riverains alentours ;

- accompagner les publics dans leurs besoins et accès aux droits et notamment vers le soin avec un développement de la médiation santé (en partenariat avec l'Agence régionale de santé) ;
- mettre en lien les partenaires associatifs et institutionnels autour de projets d'insertion.

Outre ses compétences et sa connaissance des publics, des acteurs et des partenaires, le GIP a un statut indépendant qui lui confère une neutralité qui favorise le bon déroulement de l'accompagnement des squats.

Il est à noter que plusieurs communes de la Métropole ont commencé à solliciter le GIP sur ces types de squats.

Le financement de ces postes supplémentaires est estimé à 100 000 € sur une année complète, soit 25 000 € (un quart) pour le dernier trimestre de l'année 2019. Ce montant vient s'ajouter au financement habituel du GIP affecté aux médiateurs « Rom », qui représente 67 000 €. Ainsi, la subvention proposée en 2019 s'élève à 92 000 €.

Le budget global du GIP s'élève pour 2019 à 753 629 €, dont 599 655 € pour les dépenses de personnel. La subvention de la Métropole représente donc 12% du budget global.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération communautaire n°2014/105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations d'origine bulgare et roumaine en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

**VU** la délibération communautaire n°2014/438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de Bordeaux Métropole au Groupement d'intérêt public Bordeaux Métropole médiation,

**VU** la délibération métropolitaine n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la 1ère révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU),

**VU** la délibération métropolitaine n°2019/384 du 21 juin 2019 décidant de créer une mission squats métropolitaine ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le bilan des actions 2018 du GIP Bordeaux Métropole médiation démontre l'utilité et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des populations en situation de squats et que cette équipe doit être renforcée pour répondre aux besoins croissants et étendre leur intervention à l'ensemble des squats de la Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : de renouveler et de renforcer le financement de Bordeaux Métropole au GIP Bordeaux Métropole médiation, en vue d'élargir son intervention à l'ensemble des squats métropolitains.

**Article 2** : de verser une contribution de 92 000 euros à ce groupement pour l'année 2019.

**Article 3** : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 657382, chapitre 65, fonction 552.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE  
MÉDIATION**  
GROUPEMENT  
D'INTERÊT  
PUBLIC



**Convention de participation au financement  
de postes de médiateurs au Groupement d'intérêt public  
(GIP) Bordeaux Métropole Médiation**

Entre les soussignés :

**Bordeaux Métropole**, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité par délibération n° 2019-XX du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019.

D'une part,

Et,

**GIP Bordeaux Métropole Médiation**, représenté par Madame Alexandra Siarri en qualité de Présidente du GIP Bordeaux Métropole Médiation

D'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour accompagner au mieux, voire prévenir le phénomène d'essaimage des squats, pour assurer une présence sur le terrain auprès des personnes et des communes concernées par des occupations illégales, pour bénéficier d'une meilleure connaissance quantitative et qualitative de cette problématique, enfin pour accompagner la décision de Bordeaux Métropole de créer une mission squats au sein de ses services, Bordeaux Métropole a décidé de renouveler et de renforcer le financement du GIP Bordeaux Métropole Médiation dont les missions sont d'accompagner au quotidien la gestion des squats et leurs abords et de favoriser les populations concernées pour l'accès aux droits afin de permettre une intégration sociale et professionnelle.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a adhéré au GIP Bordeaux Métropole Médiation par décision n°2014/0438 du Conseil communautaire du 11 juillet 2014.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les actions attendues de la mission du GIP Bordeaux Métropole Médiation et les modalités d'intervention de l'équipe de médiation dédiée sur le territoire métropolitain,
- de définir les modalités de versement de la contribution métropolitaine au GIP Bordeaux Métropole Médiation pour financer les postes de médiateurs.

## **Article 2 : Publics ciblés par la médiation**

Les publics occupant de manière illicite les bâtiments ou terrains sur le territoire de la Métropole, dit squats.

## **Article 3 : Périmètre et sites d'intervention**

L'équipe est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des 28 communes de la Métropole. Elle interviendra sur l'ensemble des squats, en lien avec la mission squats de Bordeaux Métropole, ce qui implique un renforcement de l'équipe de deux à quatre agents.

## **Article 4 : Missions des médiateurs**

La médiation doit permettre d'une part, une régulation de la vie quotidienne dans les squats et à leurs abords et d'autre part, un accompagnement social voire professionnel pour favoriser l'insertion des personnes ou leur retour au pays si elles le désirent.

L'équipe devra :

- livrer un premier diagnostic des personnes occupantes et de l'état du site, aux collectivités, partenaires sociaux et institutions ;
- accompagner les collectivités et services techniques, ainsi que le régisseur technique de la future mission squats, dans la gestion des conditions de vie primaires (eau, électricité, déchets, hygiène) et des abords du squat ;
- se mettre en lien, informer et rassurer les riverains alentours ;
- accompagner les publics dans leurs besoins et accès aux droits et notamment vers le soin avec un développement de la médiation Santé (en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé) ;
- mettre en lien les partenaires associatifs et institutionnels autour de projets d'insertion.

## **Article 5 : montant et modalités de versement de la participation**

La participation métropolitaine au financement du GIP est fixée annuellement par délibération. Le montant de la participation métropolitaine maximale fixé par la délibération du 27 septembre 2019 s'élève à 92 000 € pour l'année 2019.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit 64 400 € à la signature de la présente convention,
- le solde soit 30 % d'un montant maximal de 27 600 € à l'issue du premier semestre 2020 sur la base d'un bilan complet d'activités.

## **Article 6 : contrôle et évaluation des résultats**

Il est convenu qu'un point mensuel des interventions sera transmis à Bordeaux Métropole. Des réunions techniques seront organisées entre le GIP Bordeaux Métropole Médiation et Bordeaux Métropole tous les 2 mois.

Un bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif des interventions sera transmis le 30 juin 2020.  
Le responsable du GIP Bordeaux Métropole Médiation présentera, à la demande, devant la commission urbanisme ou le Bureau métropolitain, un bilan annuel de la mission de médiation à l'échelle de la Métropole.

**Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de la signature par les parties.

**Article 8 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le GIP Bordeaux  
Métropole Médiation  
La Présidente,

Alexandra Siarri

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président,

Patrick Bobet